

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°76-74 du 12 Mars 1976

portant création de la Commission Nationale chargée de l'organisation des 5^e Championnats Africains de Tennis de Table en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une Commission Nationale chargée de préparer et d'organiser les 5^e Championnats Africains de Tennis de Table en République Populaire du Bénin.

ARTICLE 2 - Cette Commission est composée comme suit :

<u>Président</u> :	le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports	: Capitaine KOUYAMI François
<u>Membres</u> :-	deux représentants de la Présidence de la République	: Camarades TOUPE Yves et ZOSSOU Nestor,
	- deux représentants du Ministre Chargé de la Défense Nationale	: Sous-Lieutenant SOGLO A. Justin et Sergent-Chef AGONGLO Barthélémy,
	- Cinq représentants du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orienta-tion Nationale	: Camarades SOSSOUVI-MENSAH Noël, ADIHOU Justin, AFFO Frédéric, AMOUSSOU Gualbert et TCHIAKPE Pascal,
	- trois représentants du Ministre des Finances	: Camarades DEGILA Blaise, AGBENONCI Victor et DOSSOU Edmond,

.../...

- un représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Camarade SAVOEDA Gustave,
- un représentant du Ministre de l'Equipement : Camarade KPENOU Mathias,
- un représentant du Ministre du Commerce et du Tourisme : Camarade ALAPINI Armand,
- un représentant du Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales : Camarade BADA ODUNTAN Georges,
- un représentant du Ministre de l'Enseignement du Premier Degré : Camarade KPOSSOU Comlan Roger,
- un représentant du Ministre des Enseignements Technique et Supérieur : Camarade DOSSOU Christian,
- un représentant du Ministre des Transports : Camarade ZANOU Séraphin,
- un représentant du Ministre de la Santé Publique : Camarade SOSSOU-GLOH Benoît,
- un représentant du Ministre de la Fonction Publique et du Travail : Camarade AGBOTON Charles
- un représentant du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat : Camarade EL Hadj AHOUNOU Mounirou,
- un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative : Camarade EL Hadj ALI Moussa,
- sept représentants du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports : Camarades
: DOBOSSOU Raphaël,
EL Hadj ADAMOU Amzat,
DOMINGO Benjamin,
AMOUSSOU-GUENOU Marc,
JOHNSON Jules,
FASSASSI Latif et
KUADJO Mathias,
- un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures : Camarade ASSOGBA Aristide

- six membres de la Commission Nationale de Tennis de Table : Camarades
DIOGO Timothée,
SOGLO Blaise,
SONAKPO Faustin,
BRUCE Richard,
KIDJO Franck et
MONTEIRO Gilbert,
- un membre de la Commission Nationale de Lawn-Tennis : Camarade LIGAN Germain.

ARTICLE 3 - Il sera créé au sein de la Commission Nationale un Comité de Coordination et des sous-comités de travail.

Les membres de ces comités seront nommés par arrêté du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, Président de la Commission Nationale.

ARTICLE 4 - La Commission Nationale et les différents sous-comités pourront s'adjoindre à titre consultatif toute personne dont le concours sera jugé utile pour l'exécution des tâches précises qui leur sont assignées.

ARTICLE 5 - Le secrétariat de la Commission Nationale est assuré par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

ARTICLE 6 - La Commission Nationale se réunira sur convocation de son Président.

ARTICLE 7 - La Commission Nationale doit déposer son rapport d'exécution de mission au plus tard trois mois après la clôture des 5^e Championnats Africains de Tennis de Table en République Populaire du Bénin.

ARTICLE 8 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Mars 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de la Jeunesse, de la
Culture Populaire et des Sports,

Ampliations : RR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4
MJCPS 15 autres ministères 14 SPD 2
Dtions et Services du MJCPS 10 IF 1
Membres de la Commission Nat. 40
DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-ONEPI 3
Gde Chanc. 1 Cab. Mil. 2 JORPB 1

Capitaine François KOUYANI